

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

#### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE SUR DES OUVRAGES DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

**Commun à tous les lots**

---

**Consultation n°24PAT007**

**Date et heure limites de réception des candidatures et offres :**

**Lundi 30 septembre 2024 à 12h00**

[L'attention des candidats est attirée sur le point suivant :](#)

Conformément à l'article 4 ci-dessous, le CCTP et ses annexes ne seront communiqués qu'aux seuls candidats qui en feront la demande expresse et de manière nominative via le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

**Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**

TSA 20001

34192 MONTPELLIER CEDEX 5

Tél : 04.34.08.71.38

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Intervenants.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Langue de travail et unité monétaire .....	9
5.3 - Signature.....	9
5.4 - Mise en œuvre du principe "Dites-le nous une fois" .....	10
6 - Conditions d'envoi des plis par voie électronique.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution du marché.....	10
7.3 - Négociation.....	11
7.4 - Suite à donner à la consultation .....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
9 - Procédures de recours .....	12
ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES .....	13
ANNEXE 2 : LISTE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS EXIGIBLES A L'ATTRIBUTION DU MARCHE, EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2143-6 A R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre complète relatif à la construction et la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable situés sur les communes de Montpellier, Grabels, et Villeneuve-lès-Maguelone, pour la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie », « l'Entité Adjudicatrice » ou le « Maître d'Ouvrage »).

L'opération précitée est une opération de construction neuve et de réhabilitation d'infrastructures (selon les lots décrits ci-après) au sens de l'article R. 2431-3 du Code de la commande publique, soumise aux dispositions des articles L. 2412-1 et R. 2431-24 à R. 2431-31 du Code de la commande publique.

Le marché a pour objet la réalisation de la mission dont les éléments sont définis à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le contexte de l'opération et le détail de la mission de maîtrise d'œuvre sont indiqués dans le CCTP propre à chaque lot.

En particulier, l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est indiquée dans l'article II.2 du document précité.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Les prestations sont réparties en deux (2) lots, comme suit :

Lots	Désignation
1	Conception et réalisation d'un ouvrage de stockage d'eau potable et réhabilitation des ouvrages existants – site Croix d'Argent commune de Montpellier
2	Réhabilitation de trois (3) ouvrages de stockage d'eau potable

Chaque lot fera l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique (le cas échéant en Groupement), tel qu'identifié dans l'Acte d'Engagement.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Le lot n°1 n'est pas décomposé en tranche. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le lot n°2 est composé d'une (1) tranche ferme (TF) et d'une (1) tranche optionnelle (TO), conformément aux articles R.2113-4 et suivants du Code de la commande publique, comme suit :

Tranche	Désignation
TF	Réhabilitation de deux (2) ouvrages de stockage d'eau potable - communes de Montpellier et Grabels – <i>contenu des missions indiqué à l'article 1.3 du CCAP</i>
TO n°1	Réhabilitation d'un (1) ouvrage de stockage d'eau potable - commune de Villeneuve-lès-Maguelone – <i>contenu des missions indiqué à l'article 1.3 du CCAP</i>

## 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour chaque lot :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71300000-1	Services d'ingénierie
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres. Dans le cas où les offres feraient l'objet d'une négociation, ce délai sera décompté à partir de la date limite de réception des offres négociées.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

#### - Pour le lot n°1 :

La forme de groupement d'opérateurs économiques souhaitée par l'Entité Adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, titulaire de la compétence « conception et réalisation d'ouvrages hydrauliques d'alimentation en eau potable ».

En effet, pour assurer la bonne exécution du marché, la constitution d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire doit permettre de pallier les insuffisances éventuelles de l'un des cotraitants, et d'apporter à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole une garantie de solvabilité de ses cocontractants.

Cette forme de groupement se justifie plus particulièrement au regard des enjeux et de la responsabilité du Titulaire tant pour les phases de conception que pour les phases de réalisation du projet, compte tenu des missions confiées. A noter que, en disposant de la compétence susvisée, le mandataire doit pouvoir être en mesure d'assurer la coordination des intervenants et de leurs prestations pendant toute la durée du marché, nécessaire à la bonne exécution de l'ensemble du projet.

**Sur le lot n°1, le groupement comprendra obligatoirement un architecte co-traitant, en vertu de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture et de l'article 37 du code de déontologie des architectes.**

#### - Pour le lot n°2 :

L'Acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, au titre de chaque lot, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 5 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### **3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution**

Le marché objet de la présente consultation prendra effet à compter de sa notification au Titulaire jusqu'à exécution complète et règlement définitif de ses missions, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

Le délai global d'exécution des missions du Titulaire est estimé à quarante (40) mois pour le lot n°1, et à trente-six (36) mois pour le lot n°2 (tranche ferme et tranche optionnelle confondues), non comprises les périodes de garantie de parfait achèvement (GPA).

Les délais d'exécution sont précisés à l'article 10.2 du CCAP. Le calendrier prévisionnel de l'opération figure à l'article II.6 du CCTP propre à chaque lot.

Pour le lot n°2, le démarrage de la tranche optionnelle (en cas d'affermissement de celle-ci) fera l'objet d'un ordre de service spécifique. L'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité d'affermir la tranche optionnelle jusqu'à la date indiquée à l'article 10.1 du CCAP.

Pour chaque lot, il est précisé que l'achèvement de la mission correspond à la fin du délai de GPA du dernier marché de travaux ou après la levée de la dernière réserve si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de la période de GPA.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées sur les fonds propres de la Régie.

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance éventuellement prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

#### **3.3 - Intervenants**

Les intervenants à l'opération ci-avant décrite sont définis à l'article 3 du CCAP.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation (RC)** et ses deux (2) annexes, communs à tous les lots :
  - Annexe n°1 : Conditions d'envoi des plis électroniques ;
  - Annexe n°2 : Liste des certificats et attestations exigibles à l'attribution du marché, en application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;
- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses trois (3) annexes**, propres à chaque lot :
  - Annexe n°1 : Annexe financière (comprenant la répartition des prestations par cotraitants, le cas échéant) ;
  - Annexe n°2 : Recueil des Clauses Générales de Confidentialité (RCGC) ;
  - Annexe n°3 : Acte spécial de sous-traitance ;

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** commun à tous les lots ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes, propres à chaque lot à savoir :
  - Pour le lot n°1 :
    - Annexe n°1 : Etude préliminaire 2023 ;
    - Annexe n°2 : Diagnostic génie civil ouvrages Croix d'Argent 2023 ;
  - Pour le lot n°2 :
    - Annexe n°1 : Rapport de diagnostic génie civil de l'ouvrage de stockage d'eau potable des Hauts de Massane ;
    - Annexe n°2 : Rapport de diagnostic génie civil de l'ouvrage de stockage d'eau potable de Montalet ;
    - Annexe n°3 : Rapport de diagnostic génie civil de l'ouvrage de stockage d'eau potable Puech Garou ;
- **La Décomposition des Temps Passés** propre à chaque lot ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** propre à chaque lot ;
- **Les formulaires DC1 commun à tous les lots et DC2 propres à chaque lot, pré-remplis.**

Le DCE est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des achats. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**Conformément à l'article R. 2132-12 7° du Code de la commande publique, le CCTP et ses annexes ne seront communiqués qu'aux seuls candidats qui en feront la demande expresse et de manière nominative via le profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>**

La Régie se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Régie des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lors du téléchargement du DCE, il est conseillé au candidat de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation des achats, en renseignant notamment le nom de l'organisme candidat et une **adresse électronique valide**, régulièrement consultée, et insusceptible d'être modifiée ou supprimée pendant toute la durée de la consultation. Cette authentification est fortement recommandée afin de permettre une correspondance électronique et que le candidat soit informé automatiquement, en cours de procédure, de toute modification, rectification, précision éventuelle utile concernant la consultation en cours.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre ci-après décrites, présentées si possible dans deux dossiers distincts pour plus de lisibilité.

#### **Pièces de la candidature :**

Chaque candidat devra produire les pièces de la candidature, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature originale
Lettre de candidature, désignant en cas de groupement chaque membre du groupement et le mandataire dûment habilité	Non exigée
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non exigée
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non exigée
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; en cas de délégation, fournir les délégations de pouvoir.	Non exigée

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature originale
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non exigée
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (le montant doit couvrir celui indiqué à l'article 13.1.3 du CCAP).	Non exigée

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature originale
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ; elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non exigée
<p>Niveau minimal de capacité exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour le lot n°1 :</u></li> </ul> <p>Au moins trois (3) références de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction d'un réservoir d'eau potable ou d'un ouvrage en béton d'un volume minimal de 500m<sup>3</sup> (dont une (1) référence avec des techniques de terrassement spécifiques (notamment pieux sécant, palplanches...)), appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.</p> <p><u>Et</u> au moins deux (2) références de maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation de réservoir ou d'ouvrage en béton, comprenant des travaux sur le génie civil, les canalisations, et des travaux d'étanchéité de l'ouvrage, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.</p> <p>Ces 2 niveaux minimums sur le lot n°1 sont cumulatifs.</p> <p>Les références pertinentes pour des services fournis il y a plus de trois (3) ans pourront être prises en compte.</p>	

<p>- <u>Pour le lot n°2 :</u></p> <p>Au moins trois (3) références de maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation de réservoir ou d'ouvrage en béton, comprenant des travaux sur le génie civil, les canalisations, et des travaux d'étanchéité de l'ouvrage appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.</p> <p>Les références pertinentes pour des services fournis il y a plus de trois (3) ans pourront être prises en compte.</p>	
--	--

• **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

Libellés	Signature originale
<u>Pour le lot n°1 :</u>	
Diplôme d'architecte (pour le cotraitant présentant cette compétence)	Non exigée
Certification Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	Non exigée
Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (CATEC)	Non exigée
<u>Pour le lot n°2 :</u>	
Certification Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	Non exigée
Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (CATEC)	Non exigée

Les entreprises étrangères pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, joints au DCE initial et également disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Régie. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre (pour chaque lot auquel le candidat entend répondre) :**

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes dans son dossier d'offre :

Libellés	Cadre imposé dans le DCE	Format électronique	Signature originale
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, propres à chaque lot :	Oui (format Word)	Libre	Exigée à l'attribution
- Annexe n°1 : Annexe financière (comprenant la répartition des prestations par cotraitants, le cas échéant) ;	Oui (format Word)	Libre	Exigée à l'attribution
- Annexe 2 : Recueil des Clauses Générales de Confidentialité (RCGC) ;	Oui (format Word)	Libre	Exigée à l'attribution

- Annexe 3 : Acte(s) spécial(aux) de sous-traitance, le cas échéant.	Non (selon trame fournie ou formulaire DC4)	Libre	Exigée à l'attribution
Un Mémoire Technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, contenant toutes les précisions et développements utiles à la bonne compréhension et complétude de l'offre et contenant les éléments décrits à l'article 7.2 ci-après.	Non	Libre	Non
La Décomposition des temps passés, propre à chaque lot	Oui (format Word)	Libre	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires, propre à chaque lot	Oui (format Word)	Libre	Non

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Décomposition des temps passés ne servira qu'au jugement des offres, en application de l'article 7.2 ci-après.

En cas d'absence de certaines pièces de l'offre, l'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser ou non. En revanche, en cas d'absence totale de l'offre technique et/ou financière, l'offre ne pourra être régularisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**La remise d'une offre consiste en une acceptation sans réserve des cahiers des clauses particulières (administratives et techniques) et de leurs annexes éventuelles.** Ces documents ne sont pas à remettre avec l'offre.

## 5.2 - Langue de travail et unité monétaire

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature et d'offre.

De même, les offres financières présentées par les candidats seront exprimées en EURO.

## 5.3 - Signature

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le scan d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale ni une signature électronique ; elle est néanmoins acceptée lors du dépôt des candidatures et des offres.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### 5.4 - Mise en œuvre du principe "Dites-le nous une fois"

La Régie applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### 6 - Conditions d'envoi des plis par voie électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur de la Régie**, à l'adresse URL suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) et sur support papier n'est pas autorisée. Les documents ainsi transmis seront considérés comme irréguliers et éliminés.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la Régie.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, et parvient à destination avant la date et l'heure limites de réception susvisée, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pour tout complément d'information concernant la transmission électronique des plis, notamment leur signature, les candidats peuvent se reporter à l'annexe n°1 du présent Règlement de la Consultation.

### 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Régie peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de sept (7) jours**, étant précisé qu'il ne s'agit que d'une simple faculté.

Les candidatures seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation à l'article 5.1 du présent Règlement de la Consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront conformes et recevables les candidats qui, d'une part, sont en droit de soumissionner à une procédure de marché public et, d'autre part, disposent des capacités économiques, financières, professionnelles, techniques suffisantes pour répondre à la présente consultation, y compris le niveau minimal exigé.

#### 7.2 - Attribution du marché

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Valeur technique</b>	<b>60,0</b>
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Sous-critère n°1 : Equipe proposée pour assurer la mission</b></li></ul> Seront analysés l'organisation du candidat et les moyens humains affectés spécifiquement au marché en phase étude et en suivi de travaux permettant d'identifier	25,0

clairement le domaine de compétences de chaque intervenant et son expérience dans ce domaine.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sous-critère n°2 : Méthodologie de travail</b></li> </ul> <p>Sera analysée la méthodologie de travail mise en œuvre pour mener à bien la mission de Maîtrise d'Œuvre au regard des enjeux, de la complexité du projet et des contraintes techniques afin de garantir notamment le contrôle et la bonne exécution des travaux avec prise en compte des contraintes d'exploitation (continuité de service).</p>	25,0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sous-critère n°3 : Décomposition des temps passés</b></li> </ul> <p>Sera analysée la cohérence entre le Mémoire Technique et la décomposition des temps passés.</p>	10,0
<p><b>Critère 2 : Prix des prestations</b></p> <p><i>Correspondant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 : à la somme du montant de l'Etude de scénarios, du montant total des éléments de mission « témoin » et du montant total des éléments de missions complémentaires ;</li> <li>- pour le lot n°2 : à la somme du montant total des éléments de mission « témoin » et du montant total des éléments de missions complémentaires, toutes tranches confondues.</li> </ul>	<b>40,0</b>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat (notamment entre les indications portées sur l'Acte d'Engagement et son annexe n°1), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Négociation

Après examen des offres, l'Entité Adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tout ou partie (au minimum les trois premiers à l'issue d'un premier classement avant négociation) des candidats ayant présenté des offres, sous réserve des dispositions des articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront précisées dans le courrier de négociation adressé à chaque candidat concerné.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou de façon substantielle les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

La négociation étant une simple faculté, les candidats sont invités à présenter d'ores et déjà leur meilleure offre.

A l'issue de la négociation, l'Entité Adjudicatrice procédera au classement des offres conformément aux critères de choix.

### 7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat (le cas échéant chaque membre du groupement) produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, listées en **annexe n°2** du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par la Régie pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **sept (7) jours calendaires**, sauf indication contraire dans le courrier ou courriel d'attribution.

**Toutefois, les candidats sont invités à remettre les documents listés en annexe n°2 dès la remise des candidatures et des offres pour éviter tout retard dans le lancement de l'exécution du marché.**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## 8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Régie, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, sept (7) jours au plus tard avant la date limite précitée.

## 9 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Adresse internet (U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise à la Régie (Direction Marchés et Affaires Juridiques) dans les délais impartis conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté applicable. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et le numéro de la présente consultation, et ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures ou des offres.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**ANNEXE 2 : LISTE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS EXIGIBLES A  
L'ATTRIBUTION DU MARCHE, EN APPLICATION DES ARTICLES R. 2143-6 A  
R. 2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Afin de ne pas retarder le démarrage des prestations, les candidats sont invités à fournir les documents suivants dès la remise de leur offre :**

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K, K bis ou D1) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers, **de moins de 3 mois**.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Un certificat de régularité fiscale attestant du paiement des impôts et taxes **de moins d'un an** délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF/MSA ou équivalent) attestant de vos déclarations et paiement **à jour de moins de 6 mois**. Cette attestation devra mentionner le code sécurité prévu dans le cadre des marchés publics.
- Une attestation relative aux congés payés **au 31 décembre de l'année n-1**. Si les congés payés sont gérés en interne, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que leur règlement est à jour.
- La liste nominative, à jour **de moins de 6 mois**, des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Le cas échéant, fournir une attestation sur l'honneur de non emploi de salariés étrangers.